

SEANCE DU 22 MARS 2024
Convocation du 15 mars 2024

Président : M. COLIN, Maire

Présents : MM. Guy COLIN, Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Michelle MICHEL.

Excusés : Mme Laëtitia ELY-CADALEN et M. Bernard QUEMENEUR qui donnent respectivement pouvoir à MM. Gildas FOREST et Roland JESTIN.

Secrétaire de séance : Gilbert LE GALL

-o=O=o-

CONTRAT ASSOCIATION

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint Henri, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer la somme de 62 000,00 € pour l'année 2024. Ce montant sera inscrit au budget primitif de l'année 2024 ;

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission Vie associative a rencontré les responsables d'association le samedi 4 mars ainsi que les associations scolaires le jeudi 9 mars avant l'attribution des subventions, afin de prendre connaissance de leurs besoins. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de la commission des finances, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la répartition suivante :

Club du Bon Accueil	350,00	Sports Loisirs	400,00
Foyer Rural	2 000,00	AJABL	600,00
Hot Club Jazz Iroise	300,00	Vents et Marées	200,00
Kikou les Zicos	300,00	Le Clos de Brélès	100,00
Orchestre à l'école	2 000,00	Subvention fresque	2 500,00
Ecole Saint Henri (garderie)	3 000,00	A.P.E.L	350,00
Cours professionnels (50€/élève)	300,00	Diwan ou classe bilingue	500,00
Familles Rurales Brélès/Lanildut	1 200,00	CLSH – Trombines d'Iroise	27 512,00
Animateur Jeunesse	7 140,00	Jeunes du Four	6 468,00
ADMR	200,00	UNC	220,00
Vie Libre	80,00	ADAPEI	100,00
Ligue contre le Cancer	60,00	Secours Catholique	60,00
Secours Populaire	60,00	Paralysés de France	60,00
Restaurants du Cœur	60,00	France Alzheimer	60,00
COS du Pays d'Iroise	400,00	Bagad An Eor Du	180,00
CCAS	2 500,00	Entraide + Iroise	100,00
Les Nounous Hiboux	100,00	Redadeg	200,00

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire met au débat l'évolution des taux d'imposition. Compte tenu de l'augmentation des bases locatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer une augmentation de 1 % sur l'ensemble des taux :

Désignation	Bases	Taux	Produit assuré
Foncier bâti	741 500	39,80 %	295 117
Foncier non bâti	84 000	53,70 %	45 108
Taxe d'habitation	76 000	18,11 %	13 764
Produit attendu			353 989

BUDGETS PRIMITIFS DE 2024

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 012 060,50 € en section de fonctionnement et à la somme de 879 395,00 € en section d'investissement.

Le budget primitif du lotissement Poull Lapig s'équilibre en fonctionnement à la somme de 20 768,71 € en section de fonctionnement et à la somme de 14 968,80 € en section d'investissement. Il est voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le budget primitif du lotissement Park Mein s'équilibre en fonctionnement à la somme de 659 100,27 € et à la somme de 325 832,00 € en section d'investissement.

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF BRETAGNE

La commune prévoit de réaliser une opération de densification en entrée de bourg sur le terrain PRIM. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières dont le coût ne peut pas être assumé dans l'immédiat par la commune. Il est proposé de conventionner, pour une durée de 7 ans, avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour qu'il se substitue à la collectivité pour procéder aux acquisitions de parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 12 mai 2031,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public, une délibération doit être prise pour autoriser les travaux d'une part, et en régler les conditions financières d'autre part, prenant en considération la participation du SDEF.

Ces travaux concernent la rénovation de 22 lanternes rue du stade et aux abords de la mairie, la rénovation des armoires C4 et C6 et la rénovation de 3 encastrés sur le parvis de la mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage 2024 – rue du Stade et abords Mairie passés en LED,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 750,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PARC EOLIEN DE PLOUARZEL : PORTER A CONNAISSANCE

Un arrêté d'autorisation a été délivré pour l'installation d'éoliennes à Plouarzel. Une information relative à l'arrêté préfectoral est communiquée à l'assemblée. Cette communication n'appelle pas d'observation et ne nécessite pas de délibération.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 19h40'.

LE MAIRE,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,